

Document de réponses aux questions posées lors de la séance d'information publique du BAPE - 8 mars 2023

Dans le contexte du projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex, à Blainville, une séance d'information publique a été tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 8 mars 2023 conformément à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE).

Au cours de cette rencontre, Stablex a pris l'engagement de transmettre certaines informations demandées par certains participants. Ce document regroupe donc l'ensemble de la documentation et de l'information en réponse à ces demandes reçues lors de la séance d'information publique.

Limites de réception et provenance des matières reçues chez Stablex

Il a été demandé de fournir l'évolution de la provenance des matières reçues chez Stablex dans le temps (Québec-Canada-États-Unis), et ce, depuis le début des activités de Stablex, si disponible.

Le tableau 1 indique la répartition de la provenance des matières reçues au centre de traitement de Stablex ainsi que les quantités totales par année calendrier depuis le début de l'exploitation du site en 1983.

Tableau 1 : Provenance des matières reçues chez Stablex depuis 1984

Année	Provenance						Total Tonnes
	Québec		Canada		États-Unis		
	Tonnes	Proportion (%)	Tonnes	Proportion (%)	Tonnes	Proportion (%)	
1983	*	*	*	*	*	*	13180
1984	13 311	47	0	0	14 919	53	28 230
1985	11 325	21	0	0	42 879	79	54 204
1986	17 708	30	0	0	40 852	70	58 560
1987	24 103	32	0	0	51 842	68	75 945
1988	26 814	28	0	0	69 019	72	95 833
1989	43 935	42	0	0	61 058	58	104 993
1990	29 939	46	0	0	35 033	54	64 972
1991	26 677	42	0	0	37 266	58	63 943
1992	31 945	50	0	0	32 118	50	64 063
1993	35 813	55	0	0	29 097	45	64 910
1994	46 869	58	0	0	34 241	42	81 110
1995	54 098	58	0	0	39 077	42	93 175
1996	55 824	46	21 083	17	43 655	36	120 562
1997	56 045	46	15 168	13	49 813	41	120 900
1998	61 607	53	11 776	10	42 309	37	115 540
1999	58 522	47	11 085	9	54 671	44	124 014
2000	75 806	53	13 682	10	53 359	37	142 647
2001	64 567	47	12 254	9	59 766	44	136 420
2002	65 590	43	15 071	10	70 951	47	151 428

Année	Provenance						Total Tonnes
	Québec		Canada		États-Unis		
	Tonnes	Proportion (%)	Tonnes	Proportion (%)	Tonnes	Proportion (%)	
2003	63 203	41	12 809	8	77 061	50	152 887
2004	64 408	46	9 948	7	66 878	47	141 035
2005	73 012	49	18 754	12	58 771	39	150 109
2006	69 347	43	18 033	11	72 250	45	158 944
2007	75 578	56	12 254	9	47 943	35	134 985
2008	67 174	50	26 387	20	41 169	31	134 374
2009	55 488	36	24 375	16	75 272	49	154 823
2010	80 889	51	23 796	15	53 552	34	157 897
2011	99 800	55	26 168	14	55 345	31	180 941
2012	86 398	55	26 921	17	42 956	27	155 851
2013	87 821	44	24 680	12	85 059	43	197 033
2014	92 668	47	23 281	12	79 161	41	194 616
2015	87 911	58	28 671	19	34 609	23	150 888
2016	105 831	60	29 612	17	39 656	23	174 896
2017	115 017	53	30 146	14	70 032	33	214 949
2018	87 821	45	22 270	11	86 527	44	195 589
2019	98 373	45	24 384	11	95 884	44	217 877
2020	103665	55	25 769	14	59 864	32	188 723
2021	97 793	52	27 275	15	62 981	33	187 580
2022	109 824	61	25 090	14	44 682	25	178 977

* Il est à noter que la répartition de la provenance des matières reçues en 1983 n'a pas été compilée à l'époque.

Il a également été demandé de fournir l'évolution des limites de réception de matières reçues chez Stablex dans le temps (Québec–Canada–États-Unis), et ce, depuis le début des activités de Stablex, si disponible. Mentionnons que les limites de réception sont définies par les autorisations délivrées par le MELCCFP. Le tableau 2 liste les décrets et autorisations en lien avec les changements des limites permises.

Tableau 2 : Évolution des limites de réception des matières chez Stablex

Date	Autorisation	Limite de réception autorisée (tonnes)	Période
1981-05-13	Décret n° 1317-81	100 000	Par année
1996-09-18	Décret n° 1164-96	125 000	Par année
2000-04-05	Décret n° 449-2000	175 000	Par année
2009-02-20	Modification de l'autorisation	875 000	Sur cinq ans
2018-05-09	Décret n° 571-2018	1 125 000	Sur cinq ans (Du 9 mai 2018 au 8 mai 2023)

Autorisation d'exploitation du centre de traitement de Stablex

Vous trouverez ci-joint une copie du plus récent renouvellement de l'autorisation d'exploiter le centre de traitement de Stablex.

Participation du MELCCFP au comité de suivi

Lors de la séance d'information publique, une précision a été demandée à savoir à quoi correspondait la mention du participant « environnement et transport » dans la composition officielle du comité de suivi sur le site Web de Stablex. Après vérification, Stablex confirme qu'il y avait une erreur sur son site Web et que ce membre du comité aurait plutôt dû être identifié comme le « directeur régional santé-sécurité, environnement et transport ». Les mots « environnement et transport » n'aurait pas dû se retrouver sur une ligne à part. Cet élément sera corrigé dans les meilleurs délais sur le site Web.

Sainte-Thérèse, le 11 juin 2019

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.14)

Stablex Canada inc.
760, boul. Industriel
Blainville (Québec) J7C 3V4

N/Réf. : 7610-15-01-00804-75
401788991

V/Réf. : 190-151

Objet : Exploitation d'un centre de traitement de matières inorganiques dangereuses et d'un lieu d'enfouissement des matières ainsi traitées

Mesdames,
Messieurs,

Le présent renouvellement concerne le permis délivré le 13 octobre 1998, à Stablex Canada inc., en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Exploitation d'un centre de traitement de matières inorganiques dangereuses et d'un lieu d'enfouissement des matières ainsi traitées

Les matières traitées à ce centre sont, outre des matières dangereuses visées par le *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD), des sols contaminés et des matières résiduelles exclues du RMD, mais ayant des propriétés de dangerosité.

Les listes des matières potentiellement admissibles au centre de traitement sont identifiées aux annexes 1, 2 et 3 de la présente autorisation.

Les matières dangereuses, les sols contaminés et les matières résiduelles sont traités selon le procédé *Stablex* et sont enfouis ultimement ensemble dans le lieu d'enfouissement également visé par la présente autorisation.

Le centre de traitement est situé sur les lots 1 907 676 et 2 274 255 du cadastre du Québec, Ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

Le lieu d'enfouissement est situé sur le lot 2 272 801 du cadastre du Québec, Ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 279 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce permis est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À la suite de votre demande de renouvellement d'autorisation du 1^{er} mars 2019 reçue le 5 mars 2019 et complétée le 27 mai 2019, j'autorise, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à exercer les activités décrites ci-dessus.

Cette autorisation est valide jusqu'au 11 juin 2024, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

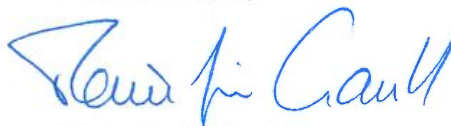
- Lettre datée du 1^{er} mars 2019, signée par Pierre Légo, Directeur santé, sécurité et environnement, Stablex Canada inc., trois pages et quatre annexes;
- Complément d'information daté du 24 mai 2019, signé par Pierre Légo, une lettre de 10 pages et une annexe intitulée « Document descriptif 2019-1 » de 86 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/SL

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

N/Réf. : 7610-15-01-00804-75
401788991

Annexe 1 – Catégories des matières dangereuses potentiellement admissibles

HUILES ET GRAISSES MINÉRALES OU SYNTHÉTIQUES

A03 LES EAUX HUILEUSES OU ÉMULSIONS**

SOLIDES ET BOUES ORGANIQUES

B03 BOUES DE SÉDIMENTATION OU DE DÉCANTATION D'HYDROCARBURES**

B04 RÉSIDUS DE PRODUITS PÉTROLIERS ET D'HYDROCARBURES**

B05 SOLIDES OU BOUES ORGANIQUES GÉNÉRÉS PAR LE TRAITEMENT DES EAUX DE PROCÉDÉ OU DES EAUX USÉES**

B06 BOUE DE DÉCANTATION DE L'INDUSTRIE DE LA PRÉSERVATION DU BOIS ET PRODUITS HORS D'USAGE**

B09 BOUES ET RÉSIDUS DE LA FORMULATION ET DE L'UTILISATION D'ENCRE, DE PEINTURE, DE COLORANTS, DE LAQUES ET VERNIS**

B11 BOUES ET RÉSIDUS DE LA FORMULATION ET DE L'UTILISATION DE RÉSIDUS, LA TEX PLASTIFIANTS, COLLES, ADHÉSIFS ET POLYMÈRES**

B12 BOUES ET RÉSIDUS DES OPÉRATIONS DE DÉCARBURATION ET DÉCALAMINAGE**

B13 AUTRES BOUES ET SOLIDES ORGANIQUES NON SPÉCIFIÉS AUTREMENT*

SOLIDES ET BOUES INORGANIQUES

E01 BOUES DES OPÉRATIONS DE TRAITEMENT ET REVÊTEMENT DE SURFACE NON SPÉCIFIÉ AUTREMENT

E02 CATALYSEURS USÉES

E03 BOUES ET RÉSIDUS CONTENANT DES MÉTAUX

E04 POUSSIÈRES MÉTALLIQUES

E05 SELS MÉTALLIQUES DE TREMPAGES OU NON

E06 SELS NON MÉTALLIQUES DE TREMPAGE OU NON

E07 ANODES ET CATHODES USÉES

E08 CENDRES

E09 LAITIERS, ÉCUMES, ÉCAILLES, GÂTEAUX PROVENANT DE LA PRODUCTION PRIMAIRE DES MÉTAUX

E10 SCORIES

E11 SABLES DE FONDERIE

E12 FILTRES ET MATIÈRES FILTRANTES

E13 SOLIDES, POUSSIÈRES OU BOUES GÉNÉRÉS PAR LES SYSTÈMES D'ÉPURATION D'AIR

E14 SOLIDES OU BOUES INORGANIQUES GÉNÉRÉS PAR LES SYSTÈMES D'ÉPURATION DES EAUX DE PROCÉDÉ OU DES EAUX USÉES

E15 BATTERIES AU PLOMB

E16 BATTERIES ET AUTRES ACCUMULATEURS

E17 BOUES ET RÉSIDUS DE LA PRODUCTION, LA FORMULATION ET L'UTILISATION DE PIGMENTS INORGANIQUES

E18 BOUES DE FLUORURE DE CALCIUM

E19 SABLE DE DÉCAPAGE USÉ

E20 GYPSE ISSU DE PROCÉDÉS INDUSTRIELS

E21 VERRES ACTIVÉS (TUBES CATHODIQUES ET AUTRES)

E22 AUTRES BOUES ET SOLIDES INORGANIQUES NON SPÉCIFIÉS AUTREMENT*

E23 AMPOULES OU FLUORESCENTS CONTAMINÉS AU MERCURE (ENTIERS OU BROYÉS)

SOLUTIONS AQUEUSES INORGANIQUES

F01 SOLUTIONS USÉES DE TRAITEMENT ET DE REVÊTEMENT DE SURFACE NON SPÉCIFIÉES AUTREMENT

F02 SOLUTIONS ET SAUMURES CONTENANT DES CYANURES, DES SULFURES, DES NITRURES

F03 AUTRES SOLUTIONS INORGANIQUES ET SAUMURES AQUEUSES*

MATIÈRES DANGEREUSES ACIDES (PH < 2)

G01 LIQUIDES OU BOUES ACIDES ORGANIQUES**
G02 LIQUIDES OU BOUES ACIDES INORGANIQUES
G03 AUTRES MATIÈRES ACIDES DONT LE CONTENU EST INORGANIQUE*

MATIÈRES DANGEREUSES CAUSTIQUES (PH > 12,5)

H01 LIQUIDES OU BOUES ALCALINES INORGANIQUES
H02 LES LIQUIDES OU BOUES ALCALINES ORGANIQUES**
H03 AUTRES MATIÈRES ALCALINES DONT LE CONTENU EST INORGANIQUE*

MATIÈRES DANGEREUSES DONT LE CONTENU EST INORGANIQUE PROVENANT D'UN LABORATOIRE

K01 LABORATOIRE DE RECHERCHE OU DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL OU COMMERCIAL
K02 LABORATOIRE D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
K03 AUTRES SOURCES INORGANIQUES *

MATIÈRES DANGEREUSES CONTAMINÉES

L01 PIÈCES D'ÉQUIPEMENT MÉTALLIQUES CONTAMINÉES PAR MATIÈRE INORGANIQUE
L02 CONTENANTS CONTAMINÉS DONT LE CONTENU EST INORGANIQUE
L03 AUTRES MATIÈRES CONTAMINÉES DONT LE CONTENU EST INORGANIQUE*

AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES

M01 PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES, MÉDICAMENTS ET COSMÉTIQUES HORS D'USAGE**
M02 BOUES ET RÉSIDUS DE TANNERIES**
M05 BOUES DE RÉCURAGE ET DE DÉCONTAMINATION DE RÉSERVOIRS ET CONTENANTS NON SPÉCIFIÉES AUTREMENT**
M06 RÉSINES ÉCHANGEUSES D'IONS HORS D'USAGE**
M07 AUTRES MATIÈRES NON SPÉCIFIÉES AUTREMENT*

MÉLANGES

N01 MÉLANGE ACIDE
N02 MÉLANGE ACIDE À RÉDUIRE
N03 MÉLANGE NEUTRE
N04 MÉLANGE ALCALIN
N05 MÉLANGE ALCALIN/NEUTRE À RÉDUIRE
N06 MÉLANGE A OXYDER
N07 MÉLANGE OXYDANT
N15 MÉLANGE DE BOUES ET SOLIDES INORGANIQUES
N16 MÉLANGE DE SOLIDES ORGANIQUES ET INORGANIQUES**

* Les catégories générales des matières dangereuses marquées par un astérisque sont détaillées à l'annexe 2.

** Les catégories marquées par un double astérisque, sont admissibles uniquement pour les cas de co-contamination et aux mêmes conditions que mentionnées à la section 4.2 du *document descriptif 2019-1* et à l'autorisation du 20 juin 2014 (no 401145486).

Annexe 2 – Matières précisées sous les catégories générales de matières dangereuses identifiées par un astérisque à l'annexe 1 de la présente autorisation

SOLIDES ET BOUES ORGANIQUES

B13 AUTRES BOUES ET SOLIDES ORGANIQUES NON SPÉCIFIÉS AUTREMENT*

Agents de désinfection organiques halogénés

Dichloroisocyanurate de potassium (CAS n° 2244-21-5)
Dichloroisocyanurate de sodium anhydre (CAS n° 2893-78-9)
Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate (CAS n° 51580-86-0)
Acide trichloroisocyanurique (CAS n° 87-90-1)
1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne (CAS n° 16079-88-2)
1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne (CAS n° 118-52-5)
3-bromo-1-chloro-5,5-diméthylhydantoïne (CAS n° 126-06-7)
1,3-dibromo-5,5-diméthylhydantoïne (CAS n° 77-48-5)
Acide dichloroisocyanurique (CAS n° 2782-57-2)

SOLIDES ET BOUES INORGANIQUES

E22 AUTRES BOUES ET SOLIDES INORGANIQUES NON SPÉCIFIÉS AUTREMENT*

Boue contaminée aux métaux	Zéolite contaminé (sulfure)
Déchets contaminés au soufre et soufre en morceaux	Déchets et solides oxydants, ex: imprégnés de chlorate, alumine activé avec permanganate
Boue caustique ou acide avec métaux (non corrosif mais contenant des métaux)	Boue de neutralisation
Boue de lavage	Balayures de plancher corrosives
Balayures de plancher avec matière inorganique lixiviable	Balayures de plancher avec matière inorganique toxique
Balayures de plancher avec comburant	Perlite, vermiculite, zéolite contaminé par matière inorganique corrosive
Perlite, vermiculite, zéolite contaminé par matière lixiviable inorganique	Perlite, vermiculite, zéolite contaminé par matière comburante
Perlite, vermiculite, zéolite contaminé par matière toxique inorganique	Soufre solide en morceaux
Matériaux lixiviables	Matériaux combustibles
Matériaux contaminés avec matières inorganiques toxiques	Réfractaire et ciment lixiviables
Réfractaire et ciment combustibles	Réfractaire et ciment contaminés avec matières inorganiques toxiques
Bain mixte (métallurgie)	Rebuts divers (métallurgie)
Boue de peinture à base d'eau contaminée par matière inorganique lixiviable	Boue de forage lixiviable
Garnissage contaminé en profondeur par un comburant	Isolant contaminé par une matière corrosive (provenant de travaux entretien équipement)
Isolant contaminé par une matière inorganique comburante (provenant de travaux entretien équipement)	

SOLUTIONS AQUEUSES INORGANIQUES

F03 AUTRES SOLUTIONS INORGANIQUES ET SAUMURES AQUEUSES*

Eau de lavage et solution de rinçage contaminés aux métaux	Boue de peinture à l'eau (pigments inorganiques)
Solution oxydante	Eau de précipitation aux métaux

Solution aqueuse contaminée aux métaux, saumure	Chlorure de calcium contaminé à l'acide (corrosif)
Chlorure de calcium contaminé avec matière inorganique lixiviable	Chlorure de calcium contaminé par matière toxique inorganique
Chlorure de calcium contaminé avec comburant inorganique	Chlorure de terre rare en solution contaminé par matière inorganique lixiviable
Chlorure de terre rare en solution contaminé par matière inorganique corrosive	Chlorure de terre rare en solution contaminé avec matière toxique inorganique
Chlorure de terre rare en solution contaminé avec comburant inorganique	Solution contaminée en arsenic (toxique) et provenant d'épurateur
Eau acide	Eau acide et soufre
Eau acide provenant de la boue d'épurateur	Eau acide salée
Eau acide, huile et métaux	Eau alcaline et soufre
Eau alcaline et teinture à base d'eau	Eau alcaline provenant de la boue d'épurateur
Eau alcaline salée	Eau alcaline, huile et métaux
Eau alcaline, pénétrant et sédiments	Eau avec fluorures et soufre
Eau avec fluorures et teinture à base d'eau	Eau avec fluorures provenant de la boue d'épurateur
Eau avec matière toxique inorganique et soufre	Eau avec matière toxique inorganique et teinture à base d'eau
Eau avec matière toxique inorganique provenant de la boue d'épurateur	Eau avec matière toxique inorganique, pénétrant et sédiments
Eau avec métaux et soufre	Eau avec métaux et teinture à base d'eau
Eau avec métaux provenant de la boue d'épurateur	Eau avec métaux, pénétrant et sédiments
Eau contaminée acide	Eau contaminée alcaline
Eau contaminée aux métaux et matière énergétique	Eau contaminée avec fluorures
Eau contaminée avec matière toxique inorganique	Eau contaminée avec métaux
Eau contaminée avec comburants	Eau et sels de métaux
Eau et boue de neutralisation	Eau et nitrate d'ammonium
Eau fluorée, pénétrant et sédiments	Eau comburante et soufre
Eau comburante provenant de la boue d'épurateur	Eau comburante, huile et métaux
Eau comburante, pénétrant et sédiments	Eau comburantes et teinture à base d'eau
Eau rouillée et cyanures	Eau rouillée et fluorures
Eau rouillée et matière toxique inorganique	Eau rouillée et métaux
Eau rouillée et comburant	Eau salée et cyanures
Eau salée et fluorures	Eau salée et matière toxique inorganique
Eau salée et métaux	Eau salée et comburant
Électrolyte acide usée	Électrolyte alcalin usée
Électrolyte cyanuré usée	Électrolyte comburant usée
Électrolyte usée avec fluorures	Électrolyte usée avec matière toxique inorganique
Électrolyte usée avec métaux	Hydrate d'aluminium en solution
Hydroxyde de métaux en solution	Solution de lithium molydate toxique
Mélange de chaux et de borax	Nettoyant inorganique corrosif
Nettoyant inorganique lixiviable	Nettoyant avec matière inorganique toxique
Nettoyant de support inorganique corrosif	Nettoyant de support inorganique lixiviable
Nettoyant de support avec matière inorganique toxique	Nettoyant avec comburant inorganique
Solution contaminée au Nickel PTFE	Nitrate d'ammonium en solution - comburant
Phosphate de métaux en solution (lixiviable)	Savon de phosphate corrosif
Solution de nitrate d'argent (lixiviable)	Solution alcaline et métaux
Solution alcaline et comburant	Solution ammoniacale
Solution antirouille	Solution de bromure de lithium - contaminée par une matière toxique inorganique
Solution d'arséniate de cuivre chromaté (ACC) - lixiviable	Solution de chlorates acide

Solution de chlorates alcaline	Solution de chlorates avec matière toxique inorganique
Solution de chlorates et métaux	Solution de chlorites acide
Solution de chlorites alcaline	Solution de chlorites avec matière toxique inorganique
Solution de chlorites et fluorures	Solution de chlorites et métaux
Solution de chromate	Solution de laiton
Solution de métaux acide	Solution de métaux alcaline
Solution de métaux et cyanures	Solution de métaux et fluorures
Solution de métaux et matière toxique inorganique	Solution de métaux et comburant
Solution de nettoyage acide	Solution de nettoyage alcaline
Solution de nettoyage avec matière toxique inorganique	Solution de nettoyage cyanuré
Solution de nettoyage et fluorures	Solution de nettoyage et métaux
Solution de nettoyage comburante	Solution de phosphate acide
Solution de phosphate alcalin	Solution de phosphate et fluorures
Solution de phosphate et cyanure	Solution de phosphate et matière toxique inorganique
Solution de phosphate et métaux	Solution de phosphate et comburant
Solution de permanganate de potassium	Solution de rince acide
Solution de rince alcaline	Solution de rince avec matière toxique inorganique
Solution de rince cyanurée	Solution de rince et fluorures
Solution de rince et métaux	Solution de rince comburante
Solution de sulfate acide	Solution de sulfate alcaline
Solution de sulfate de métaux	Solution de sulfate et fluorures
Solution de sulfate et cyanure	Solution de sulfate et matière toxique inorganique
Solution de sulfate comburante	Solution d'oxyde de fer, gypse et silice
Solution photographique acide	Solution photographique alcaline
Solution photographique et fluorures	Solution photographique et cyanure
Solution photographique et matière toxique inorganique	Solution photographique et métaux
Solution photographique comburante	Eau contaminée - lixiviable

MATIÈRES DANGEREUSES ACIDES (PH < 2)

G03 AUTRES MATIÈRES ACIDES DONT LE CONTENU EST INORGANIQUE*

Gâteau de filtration acide	Résidus acides solides
Matériaux corrosifs	Réfractaire et ciment corrosifs
Acide sulfurique solide	Argile et acide - absorbant corrosif
Boue acide avec ou sans métaux	Sel de chlorure ferrique corrosif
Fond de réservoir acide	Gâteau de filtration acide
Pentoxyde de phosphore	Résidu corrosif acide sulfurique
Résidu corrosif de procédé acide (notamment gravure ou etching, placage & filtration)	Absorbant contaminé par une matière inorganique acide-corrosive

MATIÈRES DANGEREUSES CAUSTIQUES (PH > 12,5)

H03 AUTRES MATIÈRES ALCALINES DONT LE CONTENU EST INORGANIQUE*

Gâteau de filtration alcalin	Résidus alcalins solides
Matériaux corrosifs	Réfractaire et ciment corrosifs
Gel de silice et comburant (ex. beurre de chlore)	Boue alcaline / métaux
Boue caustique	Boue de chrome alcaline et métaux
Boue de titane alcaline, filtre et fluorure	Cartouche filtre et caustique
Caustique solide	Charbon imbibé d'alcalin (pour captation de Hg)
Chaux usée corrosive	Fond de réservoir caustique
Gâteau de filtration alcalin	Hydroxyde/ Carbonate

Hydroxyde corrosif avec débris	Caustique comburant (ex. Kolene)
Potassium / Sodium hydroxyde	Résidu de procédé alcalin
Sel caustique	Solides avec caustique
Absorbant contaminé par une matière inorganique alcaline-corrosive	

MATIÈRES DANGEREUSES DONT LE CONTENU EST INORGANIQUE PROVENANT D'UN LABORATOIRE

K03 AUTRES SOURCES INORGANIQUES *

Résidu de laboratoire provenant d'un centre de transfert	Ampoules contaminées au mercure
Contenants de laboratoire vides	

MATIÈRES DANGEREUSES CONTAMINÉES

L03 AUTRES MATIÈRES CONTAMINÉES DONT LE CONTENU EST INORGANIQUE*

Amiante et laine isolante et briques réfractaires contaminés aux métaux	Papier contaminé aux cyanures ou aux métaux
Débris et brique avec cyanures	Débris et béton contaminés aux métaux
Briques ou scories contaminés aux métaux	Débris de démolition contaminés aux métaux
Débris acides ou alcalins (non corrosif mais contenant des métaux)	Moteurs et ventilateurs d'épurateur contaminés aux métaux
Carbone / graphite granulaire ou en poudre contaminé par matière inorganique lixiviable	Carbone / graphite granulaire ou en poudre contaminé par comburant inorganique
Carbone / graphite granulaire ou en poudre contaminé par matière inorganique toxique	Moteurs et ventilateurs d'épurateur contaminés aux métaux (lixiviable)
Béton, brique, réfractaires ou ciment contaminés par matière inorganique lixiviable	Béton, brique, réfractaires ou ciment contaminés par matière inorganique toxique
Débris de bain de sels	Garnissage contaminé en surface par matière corrosive
Garnissage contaminé en surface par matière inorganique toxique	Garnissage contaminé en surface par matière inorganique lixiviable
Isolant contaminé par matière inorganique lixiviable	Isolant contaminé par matière toxique inorganique
Revêtement intérieur de réservoir contaminé en surface une matière inorganique lixiviable	Revêtement intérieur de réservoir contaminé en surface une matière inorganique toxique
Matière première périmée contaminée par matière toxique inorganique	Matière première périmée inorganique corrosive
Matière première périmée inorganique lixiviable	Matière première inorganique comburante
Matériaux provenant de travaux de construction de démantèlement ou de rénovation d'un immeuble ou d'infrastructures contaminés par matière inorganique lixiviable	Matériaux provenant de travaux de construction de démantèlement ou de rénovation d'un immeuble ou d'infrastructures contaminés par matière inorganique toxique
Ruban masquant contaminé lixiviable ou contaminé par matière inorganique toxique	Absorbant contaminé par matière inorganique lixiviable
Absorbant contaminé par matière inorganique toxique	Absorbant contaminé par matière inorganique comburante

AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES

M07 AUTRES MATIÈRES NON SPÉCIFIÉES AUTREMENT*

Absorbant en granule ou en rouleau contaminés aux cyanures ou oxydants ou métaux	Débris et filtres contaminés par matière toxique inorganique
Débris et filtres contaminés par matière inorganique lixiviable	Débris et filtres contaminés par comburant inorganique
Produits et unités générateurs d'oxygène	

Annexe 3 – Listes des matières résiduelles admissibles

Tableau 1 de l'annexe 3

Les résidus miniers;
L'amiante (toute MR contenant 0,1 % et plus en poids d'amiante);
Toute MR provenant de l'opération d'un système d'épuration de rejets atmosphériques inorganiques;
Toute MR provenant de l'opération d'un système de traitement d'eaux usées, à l'exception des boues provenant de fosses septiques, des systèmes de traitement des eaux municipales ou des systèmes de traitement secondaire. Ces MR proviennent notamment d'eaux de procédé, opération de nettoyage ou lavage industriel dans la mesure où le système de traitement a servi à l'épuration d'un contaminant inorganique;
Boues inorganiques provenant d'opération de nettoyage industriel;
Boues de lavage de procédé inorganiques (boue de tranchée);
Toute MR inorganiques provenant d'opération de traitement de surface ou rinçage;
Toute MR inorganiques provenant de l'opération d'un système d'évaporation ou de refroidissement;
Résidus liés au traitement du bois non visés par le RMD mais contaminés par le carbonate de cuivre ou l'arséniate de cuivre chromaté;
Boue d'alun, sulfate de fer, sulfamate de cuivre;
Boue de nettoyage (savon basique, nettoyeur alcalin);
Sable et autres matières usées provenant d'opération de sablage au jet (« sandblast » usé / « grit blast » usé);
Boue de carbonate;
Gravier contaminé non inclus dans les sols parce qu'il provient notamment d'un élément d'infrastructure ou constituant un matériau distinct;
Toute MR visée par le Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (REIDDMRD - DORS/2005-149) qui n'est pas visée par le RMD mais qui est incluse dans la liste des déchets dangereux apparaissant plus bas extraits des annexes 3 (codes HAZ), 4 (codes F et K), 5, 6 (codes L), et 7 (codes P et U) du REIDDMRD. Les MR listées des annexes 3, 5 et 7 seront admissibles si leur concentration est égale ou supérieure à 100mg/kg mais inférieure à la norme du RMD;
Toute MR visée par la réglementation sur le transport (soit le Règlement sur le transport de matières dangereuses (chapitre C-24.2, r. 43); le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD - DORS/2001-286); ou la réglementation adoptée par le US Department of Transportation sur le transport des matières dangereuses (49 CFR Parties 100 à 185)); et qui n'est pas visée par le RMD mais qui est incluse dans la liste des numéros UN des classes 6.1, 8 ou 9 du RTMD apparaissant plus bas. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les numéros UN portant un nom se terminant par N.S.A., une description en lettres minuscules devra suivre l'appellation réglementaire sur les documents de transport. Cette description en minuscule devra indiquer plus précisément la nature du contenu inorganique qui présente une caractéristique environnementale préoccupante. Les contenus inorganiques permis sont les matières toxiques énumérées à la classe 6.1 du RTMD apparaissant plus bas et les matières corrosives énumérées à la classe 8.0 du RTMD apparaissant plus bas tel que démontré au point 3 des conditions d'admissibilité ci-dessus; • Les MR listées de la classe 6.1 seront admissibles si leur concentration est égale ou supérieure à 100mg/kg mais inférieure à la norme du RMD.
Toute MR inorganique corrosive pour l'aluminium visée à la « PARTIE 7/sous-partie 16 – Matières corrosives pour les métaux » du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17) ou toute MR inorganique visée à la « PARTIE 8/sous-partie 2 – Corrosion cutanée/irritation cutanée » du même règlement;
Toute MR inorganique refusée en raison seule de son contenu dans les lieux de disposition offrant un mode d'élimination des matières résiduelles assujettis au REIMR ayant un contenu inorganique qui présente une caractéristique environnementale préoccupante.

Tableau 2 de l'annexe 3
Liste des MR incluses dans la liste des classes 6.1, 8 et 9 du RTMD

Numéro UN	Matière de la classe 6.1
UN1546	ARSÉNIATE D'AMMONIUM
UN1549	COMPOSÉ INORGANIQUE SOLIDE DE L'ANTIMOINE, N.S.A.
UN1553	ACIDE ARSÉNIQUE LIQUIDE
UN1554	ACIDE ARSÉNIQUE SOLIDE
UN1555	BROMURE D'ARSENIC
UN1556	COMPOSÉ LIQUIDE DE L'ARSENIC, N.S.A.
UN1557	COMPOSÉ SOLIDE DE L'ARSENIC, N.S.A.
UN1558	ARSENIC
UN1559	PENTOXYDE D'ARSENIC
UN1560	TRICHLORURE D'ARSENIC
UN1561	TRIOXYDE D'ARSENIC
UN1562	POUSSIÈRE ARSENICALE
UN1564	COMPOSÉ DU BARYUM, N.S.A.
UN1565	CYANURE DE BARYUM ^P
UN1566	COMPOSÉ DU BÉRYLLIUM, N.S.A.
UN1573	ARSÉNIATE DE CALCIUM ^P
UN1574	ARSÉNIATE DE CALCIUM ET ARSÉNITE DE CALCIUM EN MÉLANGE SOLIDE ^P
UN1575	CYANURE DE CALCIUM ^P
UN1586	ARSÉNITE DE CUIVRE
UN1587	CYANURE DE CUIVRE ^P
UN1588	CYANURES INORGANIQUES, SOLIDES, N.S.A. ^P
UN1606	ARSÉNIATE DE FER III ^P
UN1607	ARSÉNITE DE FER III
UN1608	ARSÉNIATE DE FER II ^P
UN1613	ACIDE CYANHYDRIQUE EN SOLUTION AQUEUSE ^P
UN1614	CYANURE D'HYDROGÈNE STABILISÉ ^P
UN1617	ARSÉNIATES DE PLOMB ^P
UN1618	ARSÉNITES DE PLOMB
UN1620	CYANURE DE PLOMB ^P
UN1622	ARSÉNIATE DE MAGNÉSIUM ^P
UN1623	ARSÉNIATE DE MERCURE II ^P
UN1624	CHLORURE DE MERCURE II ^P
UN1625	NITRATE DE MERCURE II ^P
UN1626	CYANURE DOUBLE DE MERCURE ET DE POTASSIUM ^P
UN1627	NITRATE DE MERCURE I ^P
UN1630	CHLORURE DE MERCURE AMMONIACAL ^P
UN1634	BROMURES DE MERCURE
UN1636	CYANURE DE MERCURE ^P

UN1638	IODURE DE MERCURE
UN1641	OXYDE DE MERCURE ^P
UN1642	OXYCYANURE DE MERCURE DÉSENSIBILISÉ ^P
UN1643	IODURE DOUBLE DE MERCURE ET DE POTASSIUM
UN1645	SULFATE DE MERCURE ^P
UN1646	THIOCYANATE DE MERCURE ^P
UN1653	CYANURE DE NICKEL ^P
UN1677	ARSÉNIATE DE POTASSIUM
UN1678	ARSÉNITE DE POTASSIUM
UN1679	CUPROCYANURE DE POTASSIUM ^P
UN1680	CYANURE DE POTASSIUM ^P
UN1683	ARSÉNITE D'ARGENT ^P
UN1684	CYANURE D'ARGENT ^P
UN1685	ARSÉNIATE DE SODIUM
UN1686	ARSÉNITE DE SODIUM EN SOLUTION AQUEUSE
UN1689	CYANURE DE SODIUM ^P
UN1690	FLUORURE DE SODIUM
UN1691	ARSÉNITE DE STRONTIUM
UN1707	COMPOSÉ DU THALLIUM, N.S.A. ^P
UN1712	ARSÉNIATE DE ZINC; ARSÉNIATE DE ZINC ET ARSÉNITE DE ZINC EN MÉLANGE; ARSÉNITE DE ZINC
UN1713	CYANURE DE ZINC ^P
UN1884	OXYDE DE BARYUM
UN1889	BROMURE DE CYANOGENE ^P
UN1935	CYANURE EN SOLUTION, N.S.A. ^P
UN2024	COMPOSÉ DU MERCURE, LIQUIDE, N.S.A. ^P
UN2025	COMPOSÉ DU MERCURE, SOLIDE, N.S.A. ^P
UN2027	ARSÉNITE DE SODIUM SOLIDE
UN2291	COMPOSÉ DU PLOMB, SOLUBLE, N.S.A. ^P
UN2317	CUPROCYANURE DE SODIUM EN SOLUTION ^P
UN2471	TÉTROXYDE D'OSMIUM ^P
UN2570	COMPOSÉ DU CADMIUM ^P
UN2630	SÉLÉNIATES; SÉLÉNITES
UN2657	DISULFURE DE SÉLÉNIUM
UN2777	PESTICIDE MERCURIEL SOLIDE TOXIQUE
UN2853	FLUROSILICATE DE MAGNÉSIUM
UN2854	FLUROSILICATE D'AMMONIUM
UN2855	FLUROSILICATE DE ZINC
UN2856	FLUROSILICATES, N.S.A.
UN2859	MÉTAVANADATE D'AMMONIUM
UN2861	POLYVANADATE D'AMMONIUM
UN2862	PENTOXYDE DE VANADIUM
UN2863	VANADATE DOUBLE D'AMMONIUM ET DE SODIUM

UN2864	MÉTAVANADATE DE POTASSIUM
UN2871	ANTIMOINE EN POUDRE
UN2994	PESTICIDE ARSENICAL LIQUIDE TOXIQUE
UN3010	PESTICIDE CUIVRIQUE LIQUIDE TOXIQUE
UN3012	PESTICIDE MERCURIEL LIQUIDE TOXIQUE
UN3141	COMPOSÉ INORGANIQUE LIQUIDE DE L'ANTIMOINE, N.S.A.
UN3243	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.
UN3283	COMPOSÉ DU SÉLÉNIUM, N.S.A.
UN3284	COMPOSÉ DU TELLURE, N.S.A.
UN3285	COMPOSÉ DU VANADIUM, N.S.A.
UN3287	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
UN3288	SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
UN3289	LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.
UN3290	SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.
UN3413	CYANURE DE POTASSIUM EN SOLUTION ^P
UN3414	CYANURE DE SODIUM EN SOLUTION ^P

Numéro UN	Matière de la classe 8.0
UN1719	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
UN1725	BROMURE D'ALUMINIUM ANHYDRE
UN1726	CHLORURE D'ALUMINIUM ANHYDRE
UN1727	HYDROGÉNODIFLUORURE D'AMMONIUM SOLIDE
UN1730	PENTACHLORURE D'ANTIMOINE LIQUIDE
UN1731	PENTACHLORURE D'ANTIMOINE EN SOLUTION
UN1732	PENTAFLUORURE D'ANTIMOINE
UN1733	TRICHLORURE D'ANTIMOINE
UN1740	HYDROGÉNODIFLUORURES, N.S.A.
UN1744	BROME; BROME EN SOLUTION
UN1755	ACIDE CHROMIQUE EN SOLUTION
UN1756	FLUORURE DE CHROME III SOLIDE
UN1757	FLUORURE DE CHROME III EN SOLUTION
UN1759	SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
UN1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
UN1773	CHLORURE DE FER III ANHYDRE
UN1775	ACIDE FLUOROBORIQUE
UN1777	ACIDE FLUOROSULFONIQUE
UN1778	ACIDE FLUOROSILICIQUE
UN1786	ACIDE FLUORHYDRIQUE ET ACIDE SULFURIQUE EN MÉLANGE
UN1787	ACIDE IODHYDRIQUE
UN1788	ACIDE BROMHYDRIQUE
UN1789	ACIDE CHLORHYDRIQUE
UN1790	ACIDE FLUORHYDRIQUE

UN1791	HYPOCHLORITE EN SOLUTION P
UN1792	MONOCHLORURE D'IODE
UN1794	SULFATE DE PLOMB
UN1796	ACIDE MIXTE
UN1798	ACIDE CHLORHYDRIQUE ET ACIDE NITRIQUE EN MÉLANGE
UN1802	ACIDE PERCHLORIQUE
UN1805	ACIDE PHOSPHORIQUE
UN1807	ANHYDRIDE PHOSPHORIQUE
UN1808	TRIBROMURE DE PHOSPHORE
UN1810	OXYCHLORURE DE PHOSPHORE
UN1811	HYDROGÉNODIFLUORURE DE POTASSIUM
UN1814	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
UN1819	ALUMINATE DE SODIUM EN SOLUTION
UN1824	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
UN1825	MONOXYDE DE SODIUM
UN1826	ACIDE MIXTE RÉSIDUAIRE
UN1827	CHLORURE D'ÉTAIN IV ANHYDRE
UN1828	CHLORURES DE SOUFRE
UN1829	TRIOXYDE DE SOUFRE STABILISÉ
UN1830	ACIDE SULFURIQUE
UN1832	ACIDE SULFURIQUE RÉSIDUAIRE
UN1833	ACIDE SULFUREUX
UN1840	CHLORURE DE ZINC EN SOLUTION
UN1847	SULFURE DE POTASSIUM HYDRATÉ
UN1849	SULFURE DE SODIUM HYDRATÉ
UN1905	ACIDE SÉLÉNIQUE
UN1907	CHAUX SODÉE
UN1908	CHLORITE EN SOLUTION
UN1910	OXYDE DE CALCIUM
UN1939	OXYBROMURE DE PHOSPHORE
UN2031	ACIDE NITRIQUE
UN2033	MONOXYDE DE POTASSIUM
UN2240	ACIDE SULFOCHROMIQUE
UN2331	CHLORURE DE ZINC ANHYDRE
UN2439	HYDROGÉNODIFLUORURE DE SODIUM
UN2440	CHLORURE D'ÉTAIN IV PENTAHYDRATÉ
UN2443	OXYTRICHLORURE DE VANADIUM
UN2444	TÉTRACHLORURE DE VANADIUM
UN2475	TRICHLORURE DE VANADIUM
UN2503	TÉTRACHLORURE DE ZIRCONIUM
UN2506	HYDROGÉNOSULFATE D'AMMONIUM
UN2507	ACIDE CHLOROPLATINIQUE SOLIDE

UN2508	PENTACHLORURE DE MOLYBDÈNE
UN2509	HYDROGÉNO-SULFATE DE POTASSIUM
UN2578	TRIOXYDE DE PHOSPHORE
UN2580	BROMURE D'ALUMINIUM EN SOLUTION
UN2581	CHLORURE D'ALUMINIUM EN SOLUTION
UN2582	CHLORURE DE FER III EN SOLUTION
UN2670	CHLORURE CYANURIQUE
UN2672	AMMONIAC EN SOLUTION
UN2677	HYDROXYDE DE RUBIDIUM EN SOLUTION
UN2678	HYDROXYDE DE RUBIDIUM
UN2679	HYDROXYDE DE LITHIUM EN SOLUTION
UN2680	HYDROXYDE DE LITHIUM MONOHYDRATÉ
UN2681	HYDROXYDE DE CÉSIUM EN SOLUTION
UN2682	HYDROXYDE DE CÉSIUM
UN2691	PENTABROMURE DE PHOSPHORE
UN2692	TRIBROMURE DE BORE
UN2693	HYDROGÉNO-SULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.
UN2794	ACCUMULATEURS REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
UN2795	ACCUMULATEURS REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ALCALIN
UN2796	ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS
UN2797	ÉLECTROLYTE ALCALIN POUR ACCUMULATEURS
UN2800	ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE
UN2802	CHLORURE DE CUIVRE ^P
UN2803	GALLIUM
UN2809	MERCURE
UN2812	ALUMINATE DE SODIUM SOLIDE
UN2817	DIFLUORURE ACIDE D'AMMONIUM EN SOLUTION
UN2818	POLYSULFURE D'AMMONIUM EN SOLUTION
UN2834	ACIDE PHOSPHOREUX
UN2837	HYDROGÉNO-SULFATES EN SOLUTION AQUEUSE
UN2851	TRIFLUORURE DE BORE DIHYDRATÉ
UN2869	TRICHLORURE DE TITANE EN MÉLANGE
UN2879	OXYCHLORURE DE SÉLÉNIUM
UN2922	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
UN2923	SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
UN2949	HYDROGÉNO-SULFURE DE SODIUM
UN2967	ACIDE SULFAMIQUE
UN3028	ACCUMULATEURS électriques SECS CONTENANT DE L'HYDROXYDE DE POTASSIUM SOLIDE
UN3244	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
UN3253	TRIOXOSILICATE DE DISODIUM
UN3260	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
UN3262	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

UN3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
UN3266	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

Numéro UN	Matière de la classe 9.0
UN2212	AMIANTE BLEU (crocidolite); AMIANTE BRUN (amosite, myosorite)
UN2590	AMIANTE BLANC (chrysotile, actinolite, anthophyllite, trémolite)
UN3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
UN3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
UN3316	TROUSSE CHIMIQUE POUR MR INORGANIQUE; TROUSSE DE PREMIERS SECOURS

Tableau 3 de l'annexe 3

Liste des MR incluses dans la liste des codes des annexes 3, 4, 5, 6, et 7 du REIDDMRD

À l'annexe 3 du REIDDMRD :

Article	Colonne 1	Colonne 2
	Numéro d'identification	Description des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses
4	HAZ4	Cyanures ou substances contenant des cyanures en concentrations égales ou supérieures à 100 mg/kg.

À l'annexe 4 du REIDDMRD :

Article	Colonne 1	Colonne 2
	Numéro d'identification	Description des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses
6	F006	Boues d'épuration résultant des activités de galvanoplastie, à l'exception des procédés suivants : (1) anodisation de l'aluminium par l'acide sulfurique; (2) étamage de l'acier ordinaire; (3) électrodéposition du zinc (ségrégation) sur l'acier au carbone; (4) électrodéposition d'aluminium ou de zinc-aluminium sur l'acier au carbone; (5) nettoyage/démétallisation associés à l'électrodéposition d'étain, de zinc ou d'aluminium sur l'acier au carbone; (6) décapage chimique et concentration de l'aluminium.
7	F007	Solutions épuisées de cyanures des bains d'électrodéposition utilisés dans les activités de galvanoplastie.
8	F008	Résidus déposés au fond des bains d'électrodéposition employés dans les activités de galvanoplastie utilisant des cyanures.
9	F009	Solutions épuisées des bains de nettoyage et de démétallisation employés dans les activités de galvanoplastie utilisant des cyanures.
11	F011	Solutions épuisées de cyanures utilisées pour le nettoyage des fours à bain de sel employés dans les procédés de traitement thermique des métaux.
12	F012	Boues d'épuration résultant de la trempe effectuée au cours des procédés de traitement thermique des métaux utilisant des cyanures.
13	F019	Boues d'épuration résultant de la conversion chimique des revêtements d'aluminium, sauf celles résultant de la phosphatation au zirconium lors du nettoyage des boîtes d'aluminium si cette phosphatation est l'unique procédé de conversion du revêtement appliqué.
25	F035	Résidus de procédés, égouttures de produits de préservation et produits formulés épuisés provenant des procédés de préservation du bois employés dans des usines

		où des produits de préservation inorganiques contenant de l'arsenic ou du chrome sont utilisés. Ne sont pas visées par la présente description les boues de sédimentation et les eaux usées.
Pigments inorganiques		
2	K002	Boues d'épuration résultant de la production de pigments jaune et orange de chrome.
3	K003	Boues d'épuration résultant de la production de pigments orange de molybdène.
4	K004	Boues d'épuration résultant de la production de pigments jaune de zinc.
5	K005	Boues d'épuration résultant de la production de pigments vert de chrome.
6	K006	Boues d'épuration résultant de la production de pigments vert oxyde de chrome (anhydre et hydrate).
7	K007	Boues d'épuration résultant de la production de pigments bleu de Prusse.
8	K008	Résidus provenant des fours utilisés dans la production de pigments verts oxyde de chrome.
Produits chimiques inorganiques		
61	K071	Boues résultant de la purification de la saumure de la cellule à mercure utilisée dans la production de chlore, si cette saumure n'est pas purifiée séparément au préalable.
63	K106	Boues d'épuration résultant du procédé basé sur l'utilisation d'une cellule à mercure, dans la production de chlore.
Fer et acier		
99	K061	Poussières et boues résultant de l'épuration des émissions provenant de la production primaire d'acier en fours électriques.
100	K062	Liqueur de décapage épuisée générée aux étapes de finition de l'acier dans l'industrie de la sidérurgie, que ce soit dans les aciéries, les hauts fourneaux (dont les fours de cokerie), les laminoirs, les fonderies de fer et d'acier, les fonderies spécialisées dans la fonte grise, la fonte ductile ou la fonte malléable, les fonderies de moulage de l'acier et les autres types de fonderies d'acier, ou dans les installations fabriquant des produits électrométallurgiques (sauf d'acier), des fils, des clous et des tiges d'acier, des feuilles d'acier laminées à froid, dans l'industrie des bandes et des barres, ou dans celle des tuyaux et des conduites d'acier.
Cuivre de première fusion		
101	K064	Boues et boues liquides de purge des usines d'acide résultant de l'épaississement des boues liquides de purge, dans la production de cuivre de première fusion.
Plomb de première fusion		
102	K065	Solides contenus dans les réservoirs de retenue et dragués au fond de ceux-ci, dans les fonderies de plomb de première fusion.
Zinc de première fusion		
103	K066	Boues résultant du traitement des eaux usées de procédés ou des purges d'usines d'acide, ou les deux, dans la production de zinc de première fusion.
Aluminium de première fusion		
104	K088	Revêtements épuisés des cuves utilisées pour la réduction de l'aluminium de première fusion.
Ferro-alliages		
105	K090	Poussières et boues résultant de l'épuration des émissions provenant de la production de ferrochrome-silicone.

106	K091	Poussières et boues résultant de l'épuration des émissions provenant de la production de ferrochrome.
Plomb de deuxième fusion		
107	K069	Poussières et boues résultant de l'épuration des émissions provenant de la production de plomb de seconde fusion.
108	K100	Solution résiduaire de la lixiviation acide des poussières et des boues résultant de l'épuration des émissions provenant de la production de plomb de seconde fusion.
Préparation d'encre		
Cokage		
113	K060	Boues de chaux provenant des résidus de distillation de l'ammoniac dans les activités de cokage.

À l'annexe 5 du REIDDMRD :

Article	Colonne 1	Colonne 2
	Matière	Concentration en masse (mg/kg)
12	Acide chlorosulfonique (avec ou sans trioxyde de soufre)	100,0
27	Ammoniaque	100,0
34	Bicarbonate d'ammonium	100,0
36	Bisulfite d'ammonium	100,0
37	Bisulfite de sodium	100,0
39	Bromure de cobalt (II)	100,0
44	Carbonate d'ammonium	100,0
45	Carbonate de zinc	100,0
50	Chlorure d'ammonium	100,0
53	Chlorure de béryllium	100,0
54	Chlorure de cuivre	100,0
55	Chlorure de fer (II)	100,0
56	Chlorure de fer (III)	100,0
57	Chlorure de nickel	100,0
58	Chlorure de zinc	100,0
59	Chlorure de zinc ammoniacal	100,0
97	Hydrogénosulfite de sodium	100,0
98	Hydrogénosulfure de sodium	100,0
99	Hydroxyde de nickel	100,0
100	Hypochlorite de calcium	100,0
110	Monochlorure de soufre	100,0
113	Nitrate d'argent	100,0
114	Nitrate de fer (III)	100,0
124	Pentachlorure d'antimoine	100,0
126	Pentoxyde de vanadium (sous forme non fondue)	100,0

127	Permanganate de potassium	100,0
133	Phosphate de sodium dibasique	100,0
134	Phosphate de sodium tribasique	100,0
136	Phosphure de zinc	100,0
146	Sulfamate d'aluminium	100,0
147	Sulfamate d'ammonium	100,0
148	Sulfate de cobalt (II)	100,0
149	Sulfate de cuivre (II)	100,0
150	Sulfate de cuivre (II) ammoniacal	100,0
151	Sulfate de fer (II)	100,0
152	Sulfate de fer (III)	100,0
153	Sulfate de fer (II) ammoniacal	100,0
154	Sulfate de nickel	100,0
155	Sulfate de nickel ammoniacal	100,0
156	Sulfate de thallium	100,0
157	Sulfate de titane	100,0
158	Sulfate de vanadyle	100,0
159	Sulfate de zinc	100,0
160	Sulfate de zirconium	100,0
161	Sulfure d'ammonium	100,0
166	Thiocyanate d'ammonium	100,0
167	Thiosulfate d'ammonium	100,0
171	Tribromure d'antimoine	100,0
173	Trichlorure d'antimoine	100,0
174	Trichlorure de phosphore	100,0
177	Trioxyde d'antimoine	100,0

À l'annexe 6 du REIDDMRD :

Article	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
	Numéro de code du constituant dangereux	Constituants dangereux (synonymes et descripteurs)	Concentration (mg/L)
3	L4	Arsenic	2,500

À l'annexe 7 du REIDDMRD :

Article	Colonne 1	Colonne 2
	Numéro d'identification	Description des déchets dangereux ou des matières recyclables dangereuses
44	P119	Ammonium, vanadate d'
45	P099	Argentate(1-), bis(cyano-C)-, potassium
46	P010	Arsénique, acide H3AsO4
47	P012	Arsenic, oxyde d', As2O3

Article	Colonne 1	Colonne 2
	Numéro d'identification	Description des déchets dangereux ou des matières recyclables dangereuses
49	P011	Arsenic, pentoxyde d'
50	P012	Arsenic, trioxyde d'
55	P013	Baryum, cyanure de
63	P015	Béryllium, poudre
66	P021	Calcium, cyanure de
77	P029	Cuivre, cyanure de
79	P030	Cyanures (sels de cyanure solubles), non précisés
117	P063	Hydrocyanique, acide
141	P073	Nickel carbonyle
143	P074	Nickel, cyanure de
156	P087	Osmium, tétr oxyde d'
187	P098	Potassium, cyanure de
189	P099	Potassium, cyanure d'argent et de
200	P103	Sélénourée
201	P104	Argent, cyanure d'
204	P106	Sodium, cyanure de
215	P113	Thallium, oxyde de
217	P114	Thallium(I), sélénite de
218	P115	Thallium(I), sulfate de
232	P120	Vanadium, pentoxyde de
235	P121	Zinc, cyanure de
191	U032	Calcium, chromate de
318	U134	Fluorhydrique, acide
329	U145	Plomb, phosphate de
450	U204	Sélénium, dioxyde de
451	U205	Sélénium, sulfure de
461	U215	Thallium(I), carbonate de
462	U216	Thallium(I), chlorure de
463	U217	Thallium(I), nitrate de